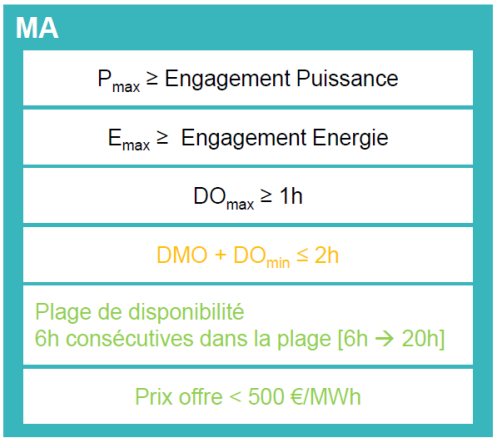
Réponse - Appel à contributions concernant les modalités de l'AOE 2018

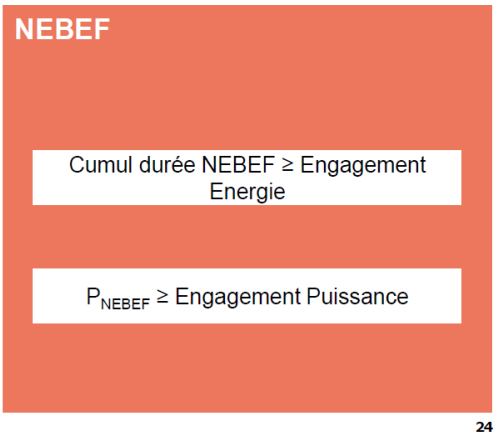
Tout d'abord, nous remercions RTE pour le travail effectué dans le but de lancer l'AOE 2018 au plus tôt. En effet, ce point est essentiel pour nous permettre de développer de nouvelles capacités d'effacement.

Nous souhaitons revenir sur deux sujets qui sont des freins importants au développement des effacements et au maintien de nos capacités dans l'AOE.

1. Engagement d'activations sur NEBEF versus Engagement de disponibilité sur le MA

Les modalités de l'article 4 du projet de contrat excluent de l'AOE de nombreuses capacités d'effacement.





Selon ces modalités, sont exclues les capacités suivantes :

- *Capacité avec délais d'activation de 2h*
- *Capacité avec durée d'activation mini de 2h*

Les industriels ont besoin de souplesse sur les modalités d'activation. ***Ce point constitue un élément de non-faisabilité pour la plupart des industriels.***

Selon ces modalités, les effacements devront être activés « à perte ».
Par exemple : Une capacité avec une plage de disponibilité de 10h devra être activée 10h quelques soient les prix de marché. Cette perte n'est pas compensée par le bonus sur l'engagement de réaliser les effacements (cf. exemple Question 13)

Notre proposition :

NEBEF : nous proposons un engagement de disponibilité sur les mêmes principes que sur le mécanisme de capacité. Le titulaire s'engage à activer des effacements si le prix SPOT est supérieur à un seuil défini par le titulaire.

Le titulaire communique à RTE avant la publication des prix SPOT son seuil de prix et la liste des EDE concernées. Ces déclarations peuvent se faire en J-1 avant 12h comme sur le mécanisme de capacité.

MA : nous proposons la suppression de la condition DMO + DOmin ≤ 2h.

2. Régime des pénalités

Nous regrettons ce régime de pénalités très sévère qui conduit à proposer des contrats d'effacement aux industriels avec des pénalités de 25% de la prime fixe en cas de défaillance et quel que soit le niveau de défaillance.

Ce niveau de pénalité très élevé nous semble disproportionné quant à la volonté de fiabiliser les engagements.

De plus, cela nous semble contraire à la volonté d'encourager le développement de nouvelles capacités d'effacement.

Exemple : Pour une EDA de 20MW, si la puissance réalisée est de 15MW pour une demi-heure d'effacement, le nombre de jours équivalent de disponibilité serait de 19. Cette défaillance conduit à une pénalité de 25% de la prime fixe.

Notre proposition :

Nous proposons d'intégrer le volume défaillant dans le calcul des pénalités et de permettre un nombre de *jours équivalent de disponibilité* qui puisse comporter des décimales.

Dans l'exemple précédent, le nombre de jours équivalent de disponibilité serait de 19,75.

Autre remarque

Nous regrettons que le versement de l'AOE se fasse en fin d'année. Cela ne nous semble pas incitatif et encourageant pour les consommateurs.

Notre proposition : il faudrait revenir à un versement mensuel. Il nous semble que, compte tenu des formules de calcul des pénalités, les pénalités pour défaillance peuvent être facturées par RTE au cours de l'année. Les pénalités sur la moyenne de puissance peuvent être facturées en fin d'année.

Réponses aux questions de la consultation

Nous répondons par la suite aux questions pour lesquelles nous avons des remarques et des propositions par rapport au projet de contrat.

6. Agrément initial de la capacité d'effacement avant la signature du contrat

Question 7 : Pensez-vous, qu'en plus des vérifications administratives et de rattachement des sites aux EDA, EDE et EDC, la procédure d'agrément devrait comporter la réalisation effective d'un effacement de consommation ?

Question 7 : Nous ne pensons pas que ces tests soient nécessaires. En effet, nous avons déjà notre procédure de tests en interne. Ces tests supplémentaires seraient chronophages pour les opérateurs, pour les sites industriels et pour RTE. De plus, les opérateurs d'effacement disposent déjà d'un agrément technique incluant des tests.

7. Nombre de jours signalés

Question 8 : le critère de tension marché de 100€/MWh vous parait-il dimensionné correctement ? Quelle valeur proposez-vous et justifiez votre proposition.

Question 8 : Nous proposons une valeur indexée sur le prix de versement fournisseur, par exemple 1,5xVersement fournisseur.

11. Bonus aux effacements réalisés

Question 13 : Pensez-vous qu'une meilleure rémunération des capacités s'engageant à réaliser des effacements permette l'émergence de capacités d'effacement qui seront incitées à valoriser, à terme, leur capacité sur les marchés de l'énergie ?

Question 13 : l'incitation de 20% est trop faible compte tenu :

- Des pénalités en cas de défaillance prévues sur le projet de contrat
- Des pertes générées par des effacements sur NEBEF lors de prix faibles.

Exemple :

Une capacité avec une plage de disponibilité de 10h devra être activée 200h par an, pour obtenir le bonus de 20%, soit 0,1% de la prime fixe par heure d'effacement. Si la prime fixe est de 10000€, le bonus par heure d'effacement est de 10€ par heure. Cette incitation nous semble trop faible.